

Appel à candidatures

La zone de secours Hainaut Centre,

Conformément à l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, lance un appel à candidatures en vue de la constitution d'une réserve de promotion par avancement de grade de :

Lieutenants volontaires et professionnels (h/f)

Le Conseil de Zone a décidé en séance du 17 février 2017 de déclarer la vacance d'emploi de :

1. Pour le Personnel professionnel : 12 emplois de lieutenant
2. Pour le Personnel volontaire : 4 emplois de lieutenant

Les emplois professionnels accessibles par promotion sont ouverts aux membres du personnel professionnel et les emplois volontaires vacants accessibles par promotion sont ouverts aux membres du personnel volontaire.

Les conditions de promotion fixées par l'arrêté royal du 19 avril 2014 en son article 56 sont:

1. Être nommé au grade de sergent ou d'adjudant ;
2. Être Belge ;
3. Avoir obtenu la mention « satisfaisant », « bien » ou « très bien » lors de la dernière évaluation (*) ;
4. Être titulaire du brevet OFF1 ou assimilé ;
5. Avoir réussi l'épreuve de promotion, visée à l'annexe B, telle que reprise à l'article 57 de l'A.R. du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.

(*) La condition d'évaluation « satisfaisant », « bien » ou « très bien » visée au point 2, n'est d'application qu'après une première période d'évaluation organisée en vertu de l'A.R. du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.

Seuls les candidats répondant aux conditions de promotion susvisées au plus tard le premier jour des épreuves peuvent y participer.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **15/09/2017**.

L'acte de candidature doit être introduit au moyen du formulaire repris à l'**annexe F**.

Sous peine d'irrecevabilité, les candidatures doivent être :

- Soit adressées, par lettre recommandée, au siège de la zone de secours, à l'attention du Service des Ressources humaines, rue des Sandrinettes 29 à 7033 MONS au plus tard le 15/09/2017 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.
- Soit déposées, contre accusé de réception, au siège de la zone de secours, à l'attention du Service des Ressources humaines, rue des Sandrinettes 29 à 7033 MONS au plus tard le 15/09/2017 avant 16h.

Pour être déclaré lauréat, le candidat doit obtenir au moins une moyenne totale de 60% à l'épreuve de promotion et 50% dans chacune des sous-épreuves. L'épreuve physique est éliminatoire et n'est pas cotée.

Les lauréats sont versés dans la réserve de promotion valable deux ans. Cette validité peut être prolongée de deux fois deux ans.

Les lauréats versés dans la réserve sont admis au stage de promotion dans l'ordre de classement résultant des épreuves de promotion en fonction des places déclarées vacantes.

Contact :

Service de Gestion des Ressources Humaines de la Zone de secours Hainaut centre, Madame Julie Nocera (grh@zhc.be, tel: 065/321780).

Pour information :

Statuts après promotion :

Loi du 15 mai 2007 - Article 207 - § 2. Les membres du personnel opérationnel et du personnel administratif de la zone qui, conformément aux dispositions de la loi et de la position juridique qui leur est applicable, sont nommés, promus, désignés à une fonction à conférer par mobilité ou désignés à une fonction à mandat visée par la loi ou en exécution de la loi, sont à partir du jour de la signification ou de la notification de la décision de nomination, de promotion ou de désignation, quel que soit leur statut ou leur position juridique, soumis de plein droit à toutes les dispositions qui déterminent le statut ou la position juridique des membres du personnel opérationnel ou du personnel administratif de la zone.

La décision de nomination, de promotion ou de désignation précise expressément qu'à partir de la date de sa signification ou de sa notification, le membre du personnel concerné est soumis de plein droit à toutes les dispositions qui déterminent le statut ou la position juridique des membres du personnel opérationnel ou du personnel administratif de la zone.

Admission au stage de promotion :

AR du 19 avril 2017 (statut administratif) - Chapitre 3 - Stage de promotion

Art. 58. Le membre du personnel promu dans le grade de sergent ou de lieutenant accomplit un stage de promotion d'une durée de six mois. Le stage de promotion se déroule sous la direction du supérieur fonctionnel, dénommé ci-après « maître de stage », désigné par le commandant. Le maître de stage note, dans un journal de bord, les formations suivies par le stagiaire.

Art. 60. Au sein de chaque zone, il est constitué une commission de stage pour l'évaluation des stagiaires dans un grade de promotion. La commission de stage est

composée et délibère conformément à l'article 43, § 1er, alinéas 2 à 6 et § 2. Le maître de stage visé à l'article 58 ne peut pas siéger au sein de la commission.

Description des fonctions : Annexe D

Épreuve de promotion* : Annexe E

* L'épreuve physique de promotion ne participe pas à l'évaluation des membres opérationnels pompiers de la zone relative à l'aptitude physique et à l'accréditation des porteurs de protection respiratoire. Elle ne soustrait donc pas les candidats de leurs obligations en matière d'aptitude physique et d'aptitude au port de l'appareil respiratoire, mises en place par la zone.

Acte de candidature : Annexe F

ANNEXE A

	<h1><u>Description de fonction</u></h1> <h2>Lieutenant</h2>
Objectifs	<ol style="list-style-type: none">1. Coordonner l'intervention de plusieurs équipes d'intervention ou gérer des équipes d'intervention spécialisées pendant des incidents complexes afin de régler l'intervention de manière efficient, efficace et sécurisée, et de limiter au maximum les dégâts humains et matériels.2. Prendre en charge les tâches générales de direction opérationnelle, administrative et technique et exécuter des missions administratives et techniques spécialisées afin de garantir un fonctionnement opérationnel, administratif et technique optimal de la zone de secours.3. Apporter la connaissance et l'expertise technique opérationnelle ainsi que stimuler et initier l'entrainement afin de garantir que le personnel dispose des connaissances opérationnelles et techniques afin d'exécuter de manière adéquate et sécurisée toutes les missions de secours et appliquer toutes les réglementations légales et les accords zonaux et locaux en toutes circonstances.
Description	<p>Le lieutenant peut opérer comme:</p> <p><u>Responsable du secteur / Responsable final</u>: Lors d'une intervention monodisciplinaire de base, le lieutenant est le responsable final de la gestion de l'incident. Lors d'une intervention à grande échelle, le lieutenant est responsable d'un secteur et est sous l'autorité du commandement opérationnel. Il a la responsabilité finale pour la gestion de l'incident dans son secteur.</p> <p>Lors d'une <u>intervention multidisciplinaire de base</u>, le lieutenant coordonne la réflexion multidisciplinaire durant le PC-capo. Si nécessaire, le lieutenant démarre le PC-OPS et le dirige en attendant un officier supérieur.</p> <p><u>Lors d'une intervention multidisciplinaire à grande échelle</u>, le lieutenant assume un rôle dans la structure de commandement.</p>

Tâches-clés et domaines d'activité

Finalités-clés

1. Dirigeant opérationnel (intervention)

Intervenir en tant que responsable sur le terrain pour un groupe de collaborateurs afin de réaliser les missions opérationnelles de la zone de la manière la plus effective, efficiente et surtout sécurisée possible.

Tâches possibles (non limitatives):

- Diriger et coordonner plusieurs équipes d'intervention au cours d'interventions plus importantes.
- Veiller à la sécurité des collaborateurs.
- Décider de la nature et de la priorité des actions à effectuer au cours des interventions plus importantes.
- Evaluer la nécessité d'une montée en puissance et décider si la situation est sous contrôle ou a été stabilisée.
- Gérer le PC-capot et prendre des décisions opérationnelles et stratégiques jusqu'au démarrage du PC-OPS.
- Faire un débriefing après une intervention.

2. Collaborateur opérationnel (préparation)

Entretenir sa condition physique et participer à des exercices et formations permettant d'exécuter ses tâches en toute sécurité pour lui-même, ses collègues et les personnes en détresse

Tâches possibles (non limitatives):

- Participer à des exercices physiques, organisés par la zone.
- Participer à des exercices, formations, simulations, visites sur le terrain et formations complémentaires, axés notamment sur la connaissance du territoire de la zone.

3. Coach

Stimuler, accompagner et soutenir les collaborateurs afin d'avoir du personnel préparé de manière optimale pour chaque intervention.

Tâches possibles (non limitatives):

- Accompagner, soutenir, motiver, coacher et évaluer les collaborateurs pendant leur travail quotidien.
- Indiquer et implémenter des processus d'amélioration.
- Améliorer la résistance au stress du personnel et écouter activement leurs attentes.
- Promouvoir l'esprit d'équipe et être un exemple.

	<p>- Apporter l'expérience et l'expertise technique opérationnelle et stimuler et initier l'entraînement.</p>																				
<p>Place dans l'organisation</p>	<p><u>La fonction est dirigé par:</u> Le lieutenant est placé sous la direction hiérarchique d'un capitaine ou d'un officier supérieur. Au niveau du fonctionnement quotidien de la zone, il peut être placé sous la direction fonctionnelle d'un autre officier ou du commandant de zone.</p> <p><u>La fonction dirige :</u> Dans des situations opérationnelles, le lieutenant dirige un groupe de maximum 50 personnes (indicatif).</p>																				
<p>Éléments de réseau</p>	<p><u>La fonction reçoit des informations de:</u></p> <table border="1" data-bbox="544 1104 1399 1442"> <tr> <td data-bbox="544 1104 863 1240">Officiers supérieurs (management)</td> <td data-bbox="863 1104 1145 1240">Questions orales et écrites, avis, décisions, ...</td> <td data-bbox="1145 1104 1399 1240">Contact personnel, informel, mail,....</td> </tr> <tr> <td data-bbox="544 1240 863 1346">Collègues</td> <td data-bbox="863 1240 1145 1346">Questions orales et écrites, avis,...</td> <td data-bbox="1145 1240 1399 1346">Informel</td> </tr> <tr> <td data-bbox="544 1346 863 1442">Collaborateurs</td> <td data-bbox="863 1346 1145 1442">Questions orales et écrites, avis,...</td> <td data-bbox="1145 1346 1399 1442">Contact personnel, informel, mail,....</td> </tr> </table> <p><u>La fonction fournit des informations à:</u></p> <table border="1" data-bbox="544 1637 1399 1980"> <tr> <td data-bbox="544 1637 863 1742">Officiers supérieurs (management)</td> <td data-bbox="863 1637 1145 1742">Questions orales et écrites, avis,...</td> <td data-bbox="1145 1637 1399 1742">Contact personnel, informel, mail,....</td> </tr> <tr> <td data-bbox="544 1742 863 1848">Collègues</td> <td data-bbox="863 1742 1145 1848">Questions orales et écrites, avis,...</td> <td data-bbox="1145 1742 1399 1848">Contact personnel, informel, mail,....</td> </tr> <tr> <td data-bbox="544 1848 863 1980">Collaborateurs</td> <td data-bbox="863 1848 1145 1980">Questions orales et écrites, avis, décisions, ...</td> <td data-bbox="1145 1848 1399 1980">Contact personnel, informel, mail,....</td> </tr> </table>			Officiers supérieurs (management)	Questions orales et écrites, avis, décisions, ...	Contact personnel, informel, mail,....	Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Informel	Collaborateurs	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....	Officiers supérieurs (management)	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....	Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....	Collaborateurs	Questions orales et écrites, avis, décisions, ...	Contact personnel, informel, mail,....
Officiers supérieurs (management)	Questions orales et écrites, avis, décisions, ...	Contact personnel, informel, mail,....																			
Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Informel																			
Collaborateurs	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....																			
Officiers supérieurs (management)	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....																			
Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....																			
Collaborateurs	Questions orales et écrites, avis, décisions, ...	Contact personnel, informel, mail,....																			

	Citoyens	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....
Autonomie	<p>La fonction peut décider de manière autonome pour les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'exécution concrète des missions dans son domaine de responsabilités. - La coordination opérationnelle concrète des équipes d'interventions pendant des interventions plus importantes. - L'organisation administrative interne du service qui lui a été confié. - Donner des avis/décisions externes dans des dossiers de routine. - Son fonctionnement propre, ainsi que le fonctionnement des hommes qui lui ont été affectés (dans les limites des accords passés). <p><u>La fonction doit demander l'autorisation pour :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau opérationnel: la coordination au cours des interventions de très grande ampleur et complexes, par exemple lors de l'activation d'un plan d'urgence et d'intervention. 		
Cadre et conditions de travail	Place dans l'organigramme	Le lieutenant est une fonction de promotion du cadre moyen vers le cadre supérieur. Il est dirigeant dans le cadre de l'organisation d'une équipe d'intervention et assume en outre certaines tâches de management.	

Caractéristiques spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> · Prestations de temps de travail irréguliers. · Prestation le samedi, le dimanche, les jours fériés et de nuit · Des rappels sont possibles · Charges physiques et lourdes sont possibles · Charge psychologique possible · Des services de rappel sont possibles · Remplir le rôle d'officier de garde est possible
Niveau	/
Conditions de promotion	Cfr. statut administratif et pécuniaire
Période d'intégration	Cfr. statut administratif et pécuniaire
Diplôme	Nécessité de disposer du brevet OFF1

Description de fonctions possibles associées au cadre supérieur en fonction de l'analyse de risques de la Zone

Ces descriptifs sont repris aux annexes suivantes de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016.

Annexe 14 : Responsable de Poste

Annexe 15 : Spécialiste opérationnel

Annexe 16 : Spécialiste technico-administratif

Annexe 18 : Coordinateur ambulancier

Annexe 25 : Assistant en prévention incendie

Annexe 26 : Expert en prévention incendie

Annexe 27 : Spécialiste en prévention incendie

Annexe 28 : Formateur FOROP 1

Annexe 29 : Spécialiste Formation Entraînement et Exercices VTO FOROP 2

Annexe 30 : Evalueur

Les descriptifs de fonction sont disponibles dans la rubrique "description de fonction" du site web du SPF Intérieur :

<https://www.civieleveiligheid.be/fr/content/propos-du-personnel>

Annexe B

Épreuves de promotion par avancement aux grades des Lieutenants volontaires et professionnels

L'épreuve de promotion est composée de 4 épreuves :

- Physique,
- Pratique,
- Écrite,
- Orale.

Le candidat doit se présenter aux épreuves en tenue de travail et munie de sa carte d'identité.

Le candidat doit se présenter à l'épreuve physique en tenue de travail et muni de sa tenue d'intervention feu complète (TIB feu en référence à l'article 5 de l'AR du 30.08.2013).

Epreuve physique

L'épreuve physique est composée de deux parties :

- Test de lutte contre les incendies ;
- Test de l'escalier.

1. Test de lutte contre l'incendie

Description du test :

Les différentes épreuves du parcours du test seront clairement numérotées conformément au schéma ci-dessous et le parcours sera reconnu au préalable avec le candidat. Pendant l'exécution du parcours, l'instructeur-coordonnateur du test peut rappeler l'enchaînement des épreuves.

1. S'ÉQUIPER
 - a. Au signal de l'instructeur-coordonnateur, il enfile sa tenue de feu complète et se rend au point 2.
2. ENDOSSER L'APPAREIL RESPIRATOIRE
 - a. Au point 2, il monte dans l'autopompe et il endosse l'appareil de protection respiratoire correctement et met le masque autour du cou, il effectue les tests de sécurité et communique la pression à voix haute, le cas échéant, il remet la clé de son bodygard à l'instructeur-coordonnateur.
 - b. Il enfile les gants de travail et prend 2 tuyaux de $\varnothing 45$ et il va avec ces tuyaux vers le point 3.
3. ÉTABLIR UNE LIGNE
 - a. Un tuyau est déposé par terre, l'autre est déroulé vers le point 3a. Le participant emporte un raccord ainsi que le tuyau déposé et ainsi le premier tuyau est déroulé au point 3a.

- b. Au point 3a, le raccord du tuyau déroulé est déposé au sol et le deuxième tuyau est déroulé en direction du point 3. Les deux tuyaux sont raccordés ensemble, le deuxième tuyau étant déroulé vers le point 3.
 - c. Au point 3a, le participant dépose à nouveau le raccord à terre et il va vers le point 4.
4. METTRE EN PLACE, MONTER UNE ÉCHELLE MANUELLE ET EMPORTER DU MATÉRIEL
- a. Une échelle à deux parties, avec 2 fois 14 échelons, a sa base contre le mur, le participant doit la placer correctement contre le mur. Il doit faire coulisser l'échelle jusqu'au marquage du 10ème échelon. La corde de levage est enroulée autour du 3ème et du 5ème échelon et nouée autour du 4ème échelon. Ensuite, l'échelle est placée selon l'angle de montée adéquat (les pieds étant placés contre les montants de l'échelle, pouvoir toucher les montants les bras tendus et en gardant le dos droit).
 - b. Lorsque l'échelle est placée selon les règles de l'art (angle exact et corde nouée), le matériel suivant doit être pris dans l'autopompe : le coffre à outils avec bandoulière (équipé d'un poids standard de 10kg), une ligne de travail et une lance. Ces matériaux sont placés près de l'échelle.
 - c. Le participant prend la lance, se dirige vers le raccord de tuyau au point 3, y raccorde la lance et retourne vers l'échelle. Il y prépare la lance pour être établie. Il monte ensuite sur l'échelle en portant le tuyau avec la lance de manière adéquate (tuyau sur l'épaule en passant le long de la poitrine, la lance se trouvant dans le dos) jusqu'à ce que le participant ait les deux pieds sur le marquage du 10ème échelon. Le participant redescend ensuite de l'échelle et dépose la lance sur le sol.
 - d. Ensuite il prend le coffre à outils, l'entoure de la bandoulière, le monte de manière sécurisée jusqu'à ce que ses deux pieds se trouvent sur le marquage. Il descend et re-dépose le coffre sur le sol. Il refait la même chose avec la ligne de travail. A chaque fois, il faut tenir les matériaux de telle sorte que deux mains soient libres pour pouvoir monter à l'échelle. Il monte à l'échelle en énumérant les échelons. Ensuite, il passe au point 5.
5. FORCER UNE PORTE ET ENTRER DANS UN LOCAL
- a. La fréquence cardiaque est enregistrée en fonction du temps avant que cette partie ne soit entamée.
 - b. Le participant doit prendre le bélier dans le véhicule, raccorder l'air comprimé et enfoncer trois fois la porte fictive avec le bélier : de préférence 1x à hauteur d'épaule, 1x à hauteur des genoux et 1x à hauteur de la taille. (Tenir le bélier comme on vous l'a appris).
 - c. Le reste du trajet est accompli avec appareil à air comprimé. Ensuite, le participant passe au point 6.
6. TIRER UN TUYAU
- a. Un tuyau de Ø 70 à moitié rempli (sans pression) équipé d'une lance, couplé à la pompe, est plié en zigzag près de l'autopompe. Le tuyau est placé sur l'épaule et tendu entièrement jusqu'au point 6a.
 - b. Ensuite, le participant passe au point 7.
7. EXTRAIRE UNE PERSONNE D'UN LOCAL

- a. Un mannequin de 80 kg est traîné sur 2 x 7,5 m (au total 15 m). Un seuil (à hauteur d'un tuyau rempli de Ø45 mm) se trouve au milieu du trajet. Le mannequin est pris de la manière que l'on veut (la préférence est de prendre le mannequin à hauteur des épaules) et déplacé du point 7 au point 7a et du point 7a au point 7. Le début de l'exercice doit être réalisé correctement. Le participant peut se tourner. Il a accompli le trajet lorsque ses deux pieds ont franchi la ligne.
 - b. Ensuite, le participant passe au point 8.
8. MARCHER EN ÉQUILIBRE SUR UN REBORD ÉTROIT
- a. Quatre poutres sont installées en zigzag. Le but étant que le participant marche sur les poutres (exercice d'équilibre). Descendre en cours de route signifie recommencer l'exercice. Le point de début et de fin sont indiqués. Le participant doit poser le premier et le dernier pas dans la zone marquée.
 - b. Ensuite, le participant passe au point 9.
9. TIRER UNE CHARGE
- a. Tirer une charge (au maximum 15 kg) sur 2 x 15 m. Après les 15 premiers mètres, courir vers le point 9a et tirer à nouveau 15 mètres.
 - b. Ensuite, le participant passe au point 10.
10. FRANCHIR L'OBSTACLE
- a. Le participant doit franchir l'obstacle (donc pas sauter au-dessus), courir vers le point 10a, se retourner, à nouveau franchir l'obstacle sans sauter et courir vers le point 10.
 - b. Ensuite, le participant passe au point 11.
11. SUIVRE UNE ROUTE D'ATTAQUE AVEC TUYAU HP DANS LOCAL, SUIVI D'UN REPLI
- a. Le participant doit amener une lance haute pression sur une distance de 15 mètres et la ramener. Il doit marcher normalement les trois premiers mètres puis marcher pendant trois mètres dans un tunnel en marchant en position accroupie ou en s'appuyant sur les genoux (rester très bas), marcher normalement tout droit les 3 mètres suivants, marcher à nouveau accroupi ou en s'appuyant sur les genoux au cours des trois prochains mètres et terminer par trois mètres en marche normale pour aller au point 11a.
 - b. Ensuite, il doit revenir en marche arrière : d'abord marcher normalement tout droit, puis à nouveau accroupi ou en s'appuyant sur les genoux, ensuite normalement tout droit, ensuite accroupi ou en s'appuyant sur les genoux et enfin arriver au point 11. Ce trajet doit être effectué avec le pistolet tenu des deux mains.
 - c. Ensuite, le participant passe au point 12.
12. OPÉRATION DE DÉMONTAGE AU MOYEN D'UN PIC à PLAFOND
- a. Le participant doit lever, au moyen d'une tige massive, une balle qui pend du plafond à une hauteur de 2,5 mètres et atteindre dix fois le haut du panier avec la balle. Il faut donner dix coups corrects. L'instructeur compte à voix haute.

Informations et instructions préalables à l'exécution du test :

Le membre du personnel opérationnel est prévenu avant le test de ce que l'on attend d'elle/de lui et des points qui seront évalués.

Juste avant le début du test, il est une dernière fois contrôlé s'il a bien compris les différentes parties. Il est insisté sur le fait :

- que, bien qu'une limite de temps est prévue pour présenter les épreuves, l'objectif est de réaliser le parcours aussi rapidement que possible (mais dans les limites de ses possibilités) ;
- qu'il faut accomplir toutes les parties de manière aussi sécurisée et techniquement correcte que possible.

Avant le début du test, le membre du personnel opérationnel endosse le moniteur de fréquence cardiaque et il est mené vers le point de départ.

L'instructeur coordinateur donne le moment du départ "je vais décompter : 3, 2, 1, START" et le membre du personnel opérationnel peut commencer au moment du "START". L'instructeur-coordinateur démarre le moniteur de fréquence cardiaque ainsi que le chronomètre au moment du "START". A partir de la partie 5 (lorsque l'air comprimé est raccordé), la fréquence cardiaque est enregistrée en fonction du temps.

L'évaluation porte sur :

- *Etre capable de finaliser le test en 24 minutes ;*
- *Etre capable de finaliser toutes les composantes avec succès ;*
- *Effectuer toutes les composantes de manière techniquement correcte sans générer de situations dangereuses.*

Les résultats du moniteur de fréquence cardiaque sont transmis au médecin du travail.

2. Test de l'escalier

Description du test :

Le test de l'escalier est effectué sur une distance au cours de laquelle le candidat monte 20 mètres verticalement, le nombre de marches dépendant de la hauteur de celles-ci.

Le membre du personnel doit arriver en haut aussi rapidement que possible, avec un poids d'approximativement 20 kg, et sans s'interrompre. Ce poids peut être une veste lestée d'environ 20 kg, ou du matériel des services d'incendie sous la forme d'un tuyau enroulé avec lance plus le harnais d'environ 6 kg.

Vu que le facteur sécurité doit toujours être pris en compte, il est autorisé de saisir/s'appuyer avec la main sur la rampe, ce qui permet au participant de réaliser son test en toute sécurité. Le test de l'escalier est présenté avec protection respiratoire (et port du masque de protection respiratoire).

Informations et instructions préalables à l'exécution du test :

Le candidat peut s'échauffer au préalable en s'exerçant à monter trois marches pour déterminer son rythme de marche. De même, s'il le désire, il peut effectuer des étirements des muscles de ses mollets et de ses cuisses. Il peut encore poser des questions.

L'instructeur-coordonateur dit : "3, 2, 1, START" et le candidat peut commencer au moment du "START".

Le candidat emporte le matériel incendie lors de la montée de l'escalier (ou d'une construction mobile simulant un escalier). A cet égard, il est conseillé aux candidats ce qui suit :

- Montez aussi rapidement que possible avec l'appareil respiratoire enclenché ;
- Sans courir (donc sans temps de flottement) ;
- A un rythme de marche constant, sans s'arrêter en cours de route ;
- Montez marche par marche, en posant le pied sur chaque marche ;
- Avec du matériel d'incendie dans les deux mains, désigné par l'instructeur-coordonateur.

Dès l'arrivée en haut, on note aussi rapidement que possible la fréquence cardiaque. Le candidat déconnecte lui-même l'appareil de protection respiratoire et il retire son masque. Il laisse le matériel d'incendie en haut. Ensuite, il redescend lentement l'escalier à un rythme régulier.

L'évaluation porte sur la capacité à :

- *Effectuer le test de manière correcte en 120 secondes, au cours duquel un pic est atteint (>85% du maximum théorique de la fréquence cardiaque) ;*
- *OU effectuer le test dans les 60 secondes, au cours duquel un pic n'est pas atteint*

A l'aide de la fréquence cardiaque finale, on calcule le % du maximum théorique de la fréquence cardiaque :

% du maximum théorique de la fréquence cardiaque = fréquence cardiaque finale : (220-âge) =

Epreuve pratique

L'épreuve pratique est composée de deux parties :

- Mise en situation d'intervention monodisciplinaire sur maquette :
Sur base d'un scénario visant une mission de sécurité civile effectuée par les zones de secours, le candidat sera évalué sur sa capacité à diriger, de la manière la plus effective, efficiente, économique et sécurisée possible, une intervention depuis le départ en intervention jusqu'au retour en caserne, en tant que Chef des Opérations de Secours sur les lieux de l'intervention. Il disposera pour ce faire des moyens matériels et humains nécessaires et suffisants. Il lui sera demandé de rédiger le rapport d'intervention (sur papier libre) sans l'aide d'un formulaire à compléter.
- Rédaction du Social Retex* :
Au terme de cette intervention, il lui sera demandé de rédiger un Social Retex* (sur papier libre) sans l'aide d'un formulaire à compléter.

*Retour d'expérience destiné à faire partager en interne les bonnes pratiques et celles à améliorer d'une intervention sur un réseau social professionnel.

Epreuve écrite

L'épreuve écrite consiste en un questionnaire à choix multiples visant à évaluer les connaissances du candidat relatives :

- à l'aide adéquate la plus rapide (AA+R) :
 - Arrêté royal du 10 novembre 2012 déterminant les conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide et les moyens adéquats ;
 - Circulaire du 3 juin 2013 - Application de l'arrêté royal du 10 novembre 2012 déterminant les conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide et les moyens adéquats ;
 - Arrêté ministériel du 8 septembre 2014 déterminant la procédure d'intervention adéquate en exécution de l'article 6, alinéa 2, de l'arrêté royal du 10 novembre 2012 déterminant les conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide et les moyens adéquats ;
- aux équipements de protection individuelle (EPI) :
 - Arrêté royal du 30 août 2013 déterminant les normes minimales en matière d'équipement de protection individuelle et d'équipement complémentaire que les zones de secours et les prézones mettent à la disposition de leur personnel opérationnel (AR EPI) ;
- à l'analyse des risques de la Zone de secours Hainaut Centre (ARisk vers. 2016), arrêté par le Conseil de Zone en date du 29 juin 2016 ;
- au Schéma d'Organisation Opérationnel (SOO version 1.0) approuvé par le Conseil en date du 18 janvier 2017 ;
- au Plan de Formation (PFor version 1.2) approuvé par le Conseil de Zone en date du 03.05.2017 ;
- au Plan monodisciplinaire de la Zone de Secours Hainaut Centre (RED version 22.06.2015).

Epreuve orale

Entretien oral destiné à tester :

- la motivation sur base des éléments mis en avant dans l'acte de candidature,
- la maturité,
- la conformité du candidat avec les descriptions de fonction de lieutenant et associées.

Cotation de l'épreuve de promotion

L'épreuve physique est éliminatoire et n'est pas cotée.

L'épreuve écrite est anonyme, tous les documents cités dans le contenu de l'épreuve sont accessibles depuis le site de la Zone.

Les épreuves pratiques, écrites et orales sont décomposées en sous-épreuves correspondant à un thème, une matière ou une compétence à évaluer distinctement.

Il est attribué à chaque sous-épreuve une note de 0 à 20. La pondération est la suivante :

Epreuve de promotion par avancement au grade de sergent professionnel et volontaire			
Matière/sous-épreuves	Note /20	coef	total
Epreuve pratique :			
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en situation • Rédaction du Social Retex 		6 2	/120 /40
Sous-total Pratique (minimum 80/160)			/160
Epreuve écrite :			
<ul style="list-style-type: none"> • AA+R, EPI • ARisk, SOO, PFor • RED 		2 2 2	/40 /40 /40
Sous-total Ecrit (minimum 60/120)			/120
Epreuve orale :			
<ul style="list-style-type: none"> • Motivation • Maturité • Conformité à la fonction 		2 2 2	/40 /40 /40
Sous-total Oral (minimum 60/120)			/120
TOTAL (minimum 240/400)			/400

Pour réussir l'épreuve de promotion, nonobstant la réussite de l'épreuve physique, les candidats doivent obtenir 50% dans chacune d'elles (pratiques, écrite et théorique) et 60% sur l'ensemble.

Annexe C :

Acte de candidature au grade de Lieutenant volontaire ou professionnel de la ZHC

(A compléter par le candidat)

NOM :
PRÉNOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL :
COMMUNE :
Numéro de registre national :
LIEU ET DATE DE NAISSANCE :
TÉLÉPHONE / GSM :
ADRESSE MAIL :
GRADE :
POSTE D'AFFECTATION HABITUEL :

MEMBRE DU PERSONNEL OPÉRATIONNEL POMPIER DE LA ZHC¹ :

- VOLONTAIRE
- PROFESSIONNEL

Motivation de votre acte de candidature :

¹ Biffer la mention inutile

Suite de la motivation de l'acte de candidature :

Fait à

Le

Nom et signature du candidat

.....

Sous peine d'irrecevabilité, les candidatures doivent être :

- Soit adressées, par lettre recommandée, au siège de la zone de secours, à l'attention du Service des Ressources humaines, rue des Sandrinettes 29 à 7033 MONS au plus tard le 15/09/2017 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.
- Soit déposées, contre accusé de réception, au siège de la zone de secours, à l'attention du Service des Ressources humaines, rue des Sandrinettes 29 à 7033 MONS au plus tard le 15/09/2017 avant 16h.